

Luxembourg, le 10 août 2021

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des
Députés
Luxembourg



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance :

« Il y a quelques années, le législateur a remplacé le terme « technique » par celui de « général » dans la dénomination de l'enseignement technique. Plusieurs lycées du pays continuent pourtant à être dénommés « Lycée technique de ... » alors qu'il mériterait de les appeler, par voie de conséquence, « Lycée général de ... » ou de leur attribuer, tout simplement, une nouvelle dénomination.

Voilà pourquoi j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance :

- Est-il prévu d'adapter les dénominations des lycées concernés en remplaçant le terme « technique » par celui de « général » ?*
- Monsieur le Ministre pourrait-il indiquer les établissements scolaires dont le nom changera dans un avenir proche ? Quels seraient dès lors les lycées qui se verraient attribuer le nom d'une personnalité luxembourgeoise ? Les directions concernées auraient-elles déjà soumis au ministère des propositions en la matière ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'André Bauler', with a stylized flourish at the end.

André Bauler
Député

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 4827 de l'honorable Député André Bauler

En réponse à la question de l'honorable Député, je rappelle tout d'abord que la plupart des lycées techniques tenaient – ou tiennent encore – leur dénomination de règlements grand-ducaux pris en exécution des articles 1^{er} et 45 de la *Loi du 21 mai 1979 portant 1. organisation de la formation professionnelle et de l'enseignement secondaire technique 2. organisation de la formation professionnelle continue.*

En vertu de la loi du 29 août 2017, l'enseignement secondaire « technique » est devenu l'enseignement secondaire « général ». De la nouvelle dénomination de cet ordre d'enseignement, il ne découle cependant pas d'obligation pour les lycées de changer de nom.

Dans ce contexte, je tiens à préciser que l'initiative d'un changement de nom doit émaner des lycées eux-mêmes ; il n'est pas dans mon intention de susciter ni d'imposer un tel changement.

Toutefois, il m'importe de souligner que tout changement de nom d'un lycée doit être un projet porté par l'ensemble de la communauté scolaire qui, aux termes de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, se compose des élèves, des enseignants, des membres de la direction, des membres des différents services du lycée, ainsi que des parents des élèves.

À la suite de l'introduction de l'enseignement secondaire « général », un certain nombre de lycées techniques ont souhaité changer de dénomination ; dans tous les cas, j'ai donné mon assentiment aux projets qui m'ont été soumis, de sorte que de nouvelles dénominations ont été introduites, soit par voie de règlement grand-ducal, soit par voie législative : Lycée Guillaume Kroll, École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg, Maacher Lycée, Lycée Nic-Biever, École de Commerce et de Gestion - School of Business and Management, Lycée Mathias Adam, Lycée Josy Barthel, Lycée des Arts et Métiers, Lënster Lycée International School, Lycée Michel-Lucius.

J'aviserais tout nouveau projet de changement de nom avec bienveillance tout en tenant compte du critère énoncé plus haut, à savoir le soutien de tous les partenaires constituant la communauté scolaire.

À l'automne 2021, le Gouvernement compte soumettre au législateur un projet de loi portant création d'une nouvelle école européenne agréée sur le territoire de la commune de Luxembourg. Toutefois, aucun choix n'a encore été arrêté en ce qui concerne la dénomination de cet établissement.